

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR20156AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION

**Sur la route départementale n° D35 du PR 35+479 au PR 40+900 du PR 41+256 au PR 42+194
Sur le territoire des communes de Montigny-sur-Vence, Poix-Terron, Jandun, Raillicourt et
Launois-sur-Vence
(hors agglomération)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2353 du 17 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET responsable du service GPR,
- Vu la demande en date du 25 mai 2020 de M. ALBERTINI Thierry représentant la société SCEE, sise rue de Verdun - ZI de Pargny , 08300 Rethel,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'enfouissement de fibre optique. de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D35,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Montigny-sur-Vence, Poix-Terron, Jandun, Raillicourt et Launois-sur-Vence, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 02 juin 2020 au 31 juillet 2020.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D35.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 35+479 au PR 40+900 du PR 41+256 au PR 42+194

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Jandun, Monsieur le Maire de la commune de Montigny-sur-Vence, Monsieur le Maire de la commune de Raillicourt, Monsieur le Maire de la commune de Poix-Terron et Monsieur le Maire de la commune de Launois-sur-Vence, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Jandun
 - Monsieur le Maire de la commune de Montigny-sur-Vence
 - Monsieur le Maire de la commune de Raillicourt
 - Monsieur le Maire de la commune de Poix-Terron
 - Monsieur le Maire de la commune de Launois-sur-Vence
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

26 MAI 2020

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Responsable du service GPR,


Olivier NOIZET